



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne-Franche-Comté

Affaire suivie par : Claire CHAMBREUIL
Service Biodiversité Eau Patrimoine
Tél : 03 45 83 22 72 – Mob. : 07 64 02 43 13
Courriel : claire.chambreuil@developpement-durable.gouv.fr

Louhans, le 8 novembre 2021

Note explicative

- OBJET :** Approbation du plan de gestion de la réserve naturelle nationale de La Truchère-Ratenelle pour la période 2021-2025
- PJ (4) :**
- projet d'arrêté préfectoral portant approbation
 - plan de gestion 2016-2025
 - rapport d'évaluation à mi-parcours du plan de gestion
 - avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel du 14/10/2021

La réserve naturelle nationale (RNN) de La Truchère-Ratenelle, d'une superficie de près de 100 hectares, est située dans le département de Saône-et-Loire sur le territoire des communes de La Truchère et de Ratenelle. Elle a été créée par le décret du 3 décembre 1980, modifié par décret du 24 août 2005.

Depuis 1990 et par convention avec l'État, le Conservatoire d'espaces naturels (CEN) de Bourgogne a été désigné comme structure gestionnaire de la RNN, telle que décrit aux articles L.332-8 et suivants du code de l'environnement.

Il est ainsi chargé de mettre en œuvre le plan de gestion de la réserve prévu aux articles R.332-21 et 22 du code de l'environnement. D'une durée réglementaire de 5 ou 10 ans, ce document essentiel de la vie de la réserve naturelle comprend un diagnostic du territoire suivi d'un volet opérationnel, définissant les objectifs à long terme du gestionnaire, ses objectifs pour la durée du plan et les opérations à mettre en œuvre. Conformément à l'article R.332-22 du code de l'environnement, ce plan de gestion doit être évalué et approuvé par arrêté préfectoral tous les 5 ans.

Le quatrième plan de gestion de la RNN de La Truchère-Ratenelle a été élaboré sur la période de 2016 à 2025 et validé pour sa première moitié (2016-2020) par l'arrêté préfectoral n°71-2017-03-16-002 du 16 mars 2017.

Il a fait l'objet dans le courant de l'année 2021 d'une évaluation à mi-parcours et été révisé en fonction de cette évaluation.

Ce plan de gestion actualisé a reçu un avis favorable en séance plénière du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) le 14 octobre 2021.

Il doit ensuite être soumis à la consultation du public – via une mise en ligne minimale de trois semaines sur le site internet de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté – avant d’être approuvé par le projet d’arrêté préfectoral ci-joint pour sa seconde moitié (2021-2025).

Le Sous-Préfet de Louhans



Philippe DEBORDE